

Commune de MITTAINVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 6 FEVRIER DEUX MIL QUATORZE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 13

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération: 12

Date de la Convocation : 29 JANVIER 2014

Date d'affichage : 12 FEVRIER 2014

L'an deux mil QUATORZE et le 6 février à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SERINET, Maire.

Présents : Mmes BERTHIER, ROSTAN, DION, PERY
 MM BROUDIN, NORMAND, LE BOURVELLEC, BOTTURI, CHAPET,
 BRECHENADE

Absente : Mme CADOR

Absent excusé : M PLEUVRY a donné pouvoir à M BROUDIN

Secrétaire de séance : Mme BERTHIER

Objet de la délibération: N°14/2014

Modification règlement du cimetière : article 62

Monsieur le Maire demande la modification du règlement du cimetière afin que les plaques de fermeture en granit du columbarium ne soient pas gravées directement mais demande de faire apposer une plaque en laiton ou autre.

L'article 62 est le suivant:

« Les gravures sont à la charge des familles qui s'adresseront à l'entrepreneur de leur choix. Ces plaques ne doivent comporter aucune autre inscription que les noms et prénoms, années de naissance et décès des personnes dont les cendres sont déposées dans les cases. » **Modifié par le texte suivant :**

« Aucune gravure ne sera acceptée directement sur la plaque en granit de fermeture. Seule une plaque peut être prévue vissée ou clouée à la charge des familles qui s'adresseront à l'entrepreneur de leur choix. Ces plaques ne doivent comporter aucune autre inscription que les noms et prénoms, années de naissance et de décès des personnes dont les cendres sont déposées dans les cases.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** la modification du règlement du cimetière.

Mittainville, le 11 Février 2014

Le Maire,
 René SERINET

